

Chaourse et La Ville-aux-Bois-lès-Dizy

COMPTE-RENDU COMITE DE PROJET

20 janvier 2026

17h00 – 19h00



LE CADRE DU COMITE DE PROJET

Pourquoi un comité de projet ?

En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), les communes doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes. Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) valide ensuite les zones proposées par les communes et qui seront arrêtées par le référent préfectoral prévu à l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement.

Dans les cas où ces zones d'accélération ne sont pas encore définies ou si un projet éolien soumis à autorisation environnementale est situé en dehors d'une zone d'accélération, **le porteur de projet doit organiser un comité de projet** au sens de l'article L.211-9 du Code de l'énergie avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et selon les modalités prévues par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie.

Le projet éolien du Chemin des Romains bénéficie d'une zone d'accélération arrêtée sur la commune de Chaourse. Pour la commune de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, la zone d'accélération est en cours de définition.

A quoi sert le comité de projet ?

Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Où trouvez plus d'information ?

Pour disposer d'une meilleure vue d'ensemble, nous vous invitons à la lecture de ce compte-rendu et à la participation à l'enquête publique qui disposera d'un dossier complet et étayé.

L'objectif du comité de projet est d'informer et de présenter les points suivants aux participants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la (des) commune(s) d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

LES PARTICIPANTS

La composition du comité de projet est établie par l'article R. 211-7 du Code de l'énergie issu du Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie. Dans le cadre du projet éolien du Chemin des Romains, le comité de projet a été composé des membres présents suivants :

- **Le porteur de projet – Société Energie du Chemin des Romains**
 - o *Sylvain VERRIELE, Responsable régional*
 - o *Baptiste BENOIT, Chef de projets*
 - o *Estelle GODON, Cheffe de projets*
- **Communes d'implantation : Chaourse et La Ville-aux-Bois-lès-Dizy**
 - o *Yannick NAVEAU, Maire de la commune de Chaourse*
 - o *Benoît MAROTEAUX, 1^{er} adjoint de la commune de La Ville-aux-Bois-les-Dizy*
- **Autres communes :**
 - o *Éric BLANCHE, Conseiller de la commune de Vigneux-Hocquet*
- **Communes excusées :**
 - o *Éric GUIRSCH, Maire de la commune de Sévigny-Waleppe*

ORGANISATION ET CONTENU DU COMITE DE PROJET :

La société Energie du Chemin des Romains a préparé une présentation du projet. La présentation du projet permet d'exposer l'ensemble de ses éléments pertinents. Un support sous format PowerPoint a été préparé pour présenter les éléments suivants :

- Présenter le porteur du projet ;
- Développer les études menées (acoustiques, paysagères, environnementales...) ainsi que la démarche ERC et les mesures s'y rattachant ;
- Aborder la concertation réalisée et revoir les contributions des participants ;
- Observer, avec des focus complémentaires, le coût prévisionnel, le raccordement au réseau électrique, l'accès à la zone d'implantation ;
- Donner un aperçu complet des retombées économiques locales pour le territoire.

Un échange sous forme de question - réponse avec les participants au comité de projet a permis de présenter le projet et de répondre aux interrogations.

Synthèse des échanges

Le conseiller de Vigneux-Hocquet a partagé sa déception du fait que le projet éolien Fache, partiellement implanté sur sa commune, ait été refusé par la préfecture. Il souhaitait avoir des informations relatives au projet du Chemin des Romains. Nous avons pu échanger et discuter autour du projet notamment sur son déroulé, son état d'avancement et les étapes à venir.

Les élus de Chaourse et de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy n'ont pas particulièrement posé de questions et semblaient satisfaits des éléments abordés.

Les prochaines étapes :

Le présent compte rendu sera partagé par email avec l'ensemble des participants.

Le pétitionnaire met en ligne le Résumé Non Technique sur le site internet du projet du Chemin des Romains : [Projet éolien du Chemin des Romains - wpd France : wpd France](#)

La consultation publique commence prochainement et le pétitionnaire s'engage à informer les riverains du projet.

Annexes :

- Feuille d'émargement

[illegible]

[illegible]